

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{ER} MARS 2018
sous la présidence de
Monsieur Roger TUSCH

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE et M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, M. KOENIG M. SCHAEFFER et Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN et Mme FROHBERG, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, M. DUMSER, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, M. GIRARD, Mme MARTIN, MM JACQUES, HUBERTY, HOCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : MMES CABALLE (arrivée au point 02) et WERTHE, M. TODESCHINI et Mme RUMML, Mme STOLL (arrivée au point 02), M. FRITZ et Mme MILAZZO.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme WERTHE (pouvoir à M. Bebing)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier),
Mme RUMML (pouvoir à M. Abate),
M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg),
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Election du Président
- 02) Election des Vice-Présidents
- 03) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018
- 04) Election de la Commission d'Appel d'Offres
- 05) Centre aquatique à Hagondange : concession de service public pour la gestion et l'exploitation : élection de la commission concession
- 06) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : signature des marchés
- 07) Personnel : création d'un poste de rédacteur territorial
- 08) Personnel : revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée.
- 09) Personnel : revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée.

POINT 01 : ELECTION DU PRESIDENT

RAPPORT

Monsieur TUSCH Roger, en sa qualité de doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du Président (art. L.5211-1 du C.G.C.T.).

Il a dénombré 42 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-1 du C.G.C.T. était remplie.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 21 février 2018 acceptant la démission de Monsieur MAHLER à compter du 28 février 2018.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire, à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature, Monsieur Julien FREYBURGER se porte candidat.

Monsieur Marcel JACQUES est désigné, secrétaire de séance et Mesdames Ghislaine MELON et Valérie ROMILLY, assesseurs.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c – nombre de bulletins blanc ou nul.....	11
d – nombre de suffrages exprimés (b – c).....	36
e – majorité absolue	19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur FREYBURGER Julien	36	Trente six

MOTION

Monsieur FREYBURGER Julien a été proclamé, Président et a été immédiatement installé.

Monsieur FREYBURGER remercie les élus pour la confiance et le soutien qu'ils viennent de lui accorder. Il déclare ensuite vouloir se montrer digne de ce scrutin important et précise qu'il apportera le sérieux et l'engagement nécessaire dans un esprit d'ouverture pour le bien de la population et du territoire.

Monsieur MAHLER, rappelle à l'assemblée que la présidence de la Communauté de Communes Rives de Moselle est un lourd défi.

Monsieur ABATE demande à prendre la parole.

Il félicite le nouveau Président pour son élection et souhaite dire à l'ancien Président qu'il salue son engagement et le travail mené durant ces quatre années, cela est incontestable.

Il exprime son souhait de changement et sa volonté d'ouverture. « C'est le moment de changer notre façon de travailler, tout en gardant nos analyses et de nous retrouver dans un exécutif représentatif de nos villes ». Cependant, il regrette qu'il n'y ait pas eu un appel au vote pour une vice-présidence supplémentaire.

POINT 02 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

RAPPORT

Suite à l'élection du nouveau Président, il convient de mettre en place le Bureau Communautaire par l'élection de neuf Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur MAHLER se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	15
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	33
e – majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur MAHLER Jean-Claude	33	Trente trois

MOTION

Monsieur MAHLER Jean-Claude a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Rémy SADOCCO se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	24
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	24
e – majorité absolue	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur SADOCCO Rémy	24	Vingt quatre

MOTION

Monsieur SADOCCO Rémy a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Arrivée de Madame STOLL Claudine

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur WAGNER comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur JACQUES se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	12
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	37
e – majorité absolue	19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur JACQUES Marcel	37	Trente sept

MOTION

Monsieur JACQUES Marcel a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Madame LAPOIRIE se porte candidate.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	15
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	34
e – majorité absolue	18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Madame LAPOIRIE Catherine	34	Trente quatre

MOTION

Madame LAPOIRIE Catherine a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur WAGNER se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	17
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	32
e – majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur Philippe WAGNER	32	Trente deux

MOTION

Monsieur WAGNER Philippe a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Michel HOZE se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	21
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	28
e – majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur HOZE Michel	28	Vingt huit

MOTION

Monsieur HOZE Michel a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mme ROMILLY et M. PETITGAND

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Madame Ghislaine MELON se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	20
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	29
e – majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Madame MELON Ghislaine	29	Vingt neuf

MOTION

Madame MELON Ghislaine a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur TUSCH Roger se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	25
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	24
e – majorité absolue	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur TUSCH Roger	24	Vingt quatre

MOTION

Monsieur TUSCH Roger a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames MELON et ROMILLY

Monsieur JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur PETITGAND Claude se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	18
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	31
e – majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur PETITGAND Claude	31	Trente et un

MOTION

Monsieur PETITGAND Claude a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

POINT 03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018.

POINT 04 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORT

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rives de Moselle doit élire une Commission d'Appel d'Offres.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être élue une commission composée :
 - de l'autorité habilitée à signer les marchés à procédure formalisée ou son représentant, président,

- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 20 mars 2018.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 29 mars 2018 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**POINT 05 : CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans un projet de construction d'un centre Aquatique à Hagondange.

Dans le cadre de la concession de service public éventuellement retenue pour la gestion et l'exploitation de l'équipement, une commission est à élire pour recevoir et analyser les candidatures et les offres, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, par 42 voix POUR et 07 ABSTENTIONS

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 20 mars 2018.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 29 mars 2018 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**POINT 06 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
SIGNATURE DES MARCHES**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans la Construction d'un Centre Aquatique Communautaire à Hagondange.

Les marchés de travaux correspondants sont à réaliser en une tranche ferme et vingt lots comme suit :

- Lot n° 1 : Fondations profondes
- Lot n° 2 : Gros-œuvre - Démolition
- Lot n° 3 : Structure métallique
- Lot n° 4 : Couverture - Etanchéité
- Lot n° 5 : Façades – Vêture - Bardage
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
- Lot n° 7 : Métallerie
- Lot n° 8 : Plâtrerie – Plafonds suspendus - Peinture
- Lot n° 9 : Revêtements de sols durs - souples
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique
- Lot n° 11 : Equipements de vestiaires – Sanitaires
- Lot n° 12 : Bassins acier inoxydable revêtus
- Lot n° 13 : Couverture thermique
- Lot n° 14 : Fond mobile
- Lot n° 15 : Toboggan – Pentagliss - Equipements spécialisés
- Lot n° 16 : VRD
- Lot n° 17 : Aménagements paysagers
- Lot n° 18 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Traitement d'eau
- Lot n° 19 : Electricité courants forts et faibles
- Lot n° 20 : Sauna – Hammam

La consultation pour les marchés de travaux s'étant déroulée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux et à autoriser le Président à les signer.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu les besoins en marchés de travaux pour la Construction du Centre Aquatique à Hagondange, à souscrire par voie :

- d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (lots 1 à 7 et 12 à 20) ;
- de procédure adaptée (avec possibilité de négociation) par application de l'article 22 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (lots 8 à 11) ;

Vu l'absence d'offre pour les lots 5 et 10, une nouvelle consultation est passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable par application de l'article 30 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'offre réceptionnée pour le lot n° 9, irrecevable économiquement, une nouvelle consultation a été engagée par voie de procédure adaptée (avec possibilité de négociation) par application de l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les avis d'appel public à la concurrence adressés le :

- 6 novembre 2017 pour publication au JOUE, BOAMP, Marchés Online ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour les premières consultations par voie d'appel d'offres ouvert et de procédure adaptée ;
- 16 janvier 2018 pour publication au JOUE, BOAMP, Marchés Online ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour le lot n° 9 par voie de procédure adaptée ;

Vu la consultation directe adressée le 16 janvier 2018 à destination de 7 entreprises pour le lot 5 et 7 entreprises pour le lot 10 pour lesquels aucune offre n'avait été réceptionnée ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré par 38 voix POUR, 01 ABSTENTION et 10 voix CONTRE

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n° 1 : Fondations profondes
Offres irrégulières

Lot n° 2 : Gros-œuvre - Démolition
Prestataire retenu : COSTANTINI
Montant : 3 099 827,75 Euros HT

Lot n° 3 : Structure métallique
Prestataire retenu : ERTCM
Montant : 288 730,00 Euros HT

Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité
Prestataire retenu : ZILLHARDT ET STAUB
Montant : 741 119,05 Euros HT

Lot n° 5 : Façades – Vêture - Bardage
Aucune offre

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
Prestataire retenu : LEFEVRE SAS
Montant : 588 968,06 Euros HT

Lot n° 7 : Métallerie
Prestataire retenu : LEFEVRE SAS
Montant : 209 210,22 Euros HT

Lot n° 12 : Bassins acier inoxydable revêtus
Prestataire retenu : A&T EUROPA
Montant : 985 873,00 Euros HT
Prix supplémentaires éventuels : 120 520,00 Euros HT

Lot n° 13 : Couverture thermique
Prestataire retenu : FUTURA PLAY
Montant : 128 696,00 Euros HT

Lot n° 14 : Fond mobile
Prestataire retenu : VARIOPOOL
Montant : 228 730,00 Euros HT

Lot n° 15 : Toboggan – Pentagliss - Equipements spécialisés
Prestataire retenu : FUTURA PLAY
Montant : 270 165,00 Euros HT

Lot n° 16 : VRD
Prestataire retenu : JEAN LEFEBVRE LORRAINE
Montant : 826 880,46 Euros HT

Lot n° 17 : Aménagements paysagers
Prestataire retenu : KEIP
Montant : 42 328,60 Euros HT

Lot n° 18 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Traitement d'eau
Prestataire retenu : EIMI / HERVE THERMIQUE
Montant : 2 910 778,00 Euros HT

Lot n° 19 : Electricité courants forts et faibles
Prestataire retenu : EIFFAGE ENERGIE
Montant : 749 995,72 Euros HT

Lot n° 20 : Sauna – Hammam
Prestataire retenu : VIKNA
Montant : 34 190,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

PREND ACTE de l'attribution ci-après des marchés de travaux souscrit par voie de procédure adaptée :

Lot n° 8 : Plâtrerie – Plafonds suspendus – Peinture
Prestataire retenu : LAUER
Montant : 385 904,06 Euros HT

Lot n° 9 : Revêtements de sols durs - souples
Prestataire retenu : SNIDARO
Montant : 1 081 071,77 Euros HT
Prix supplémentaires éventuels : - 62 152,33 Euros HT

Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique
Prestataire retenu : MENUISERIE WUCHER
Montant : 369 240,64 Euros HT

Lot n° 11 : Equipements de vestiaires – Sanitaires
Prestataire retenu : NAVIC
Montant : 347 703,00 Euros HT
Prix supplémentaires éventuels : 13 890,00 Euros HT

PREND ACTE que la consultation se poursuit comme suit :

Lot n° 1 : Fondations profondes
Procédure concurrentielle avec négociation par application de l'article 25 II 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Lot n° 5 : Façades – Vêture - Bardage
Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable par application de l'article 30 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur BEBING demande à prendre la parole.

Il rappelle les grandes étapes et les engagements de dépenses de ce dossier depuis février 2014.

« Ce 1^{er} mars 2018, le conseil autorise le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle à signer les marchés »

Seuls dix-huit lots sur vingt sont attribués, il manque le lot 1 : fondations et le lot 5 : façades, vêtture, bardage.

« Ce 1^{er} mars, sans refaire le débat sur le centre aquatique, vu l'important de la dépense et l'absence de chiffres sur deux lots importants, nous proposons de reporter le point qui concerne la signature des marchés au prochain conseil qui sera consacré justement au budget ».

Madame ROUSSEAU est d'accord avec cette proposition.

Monsieur FREYBURGER répond qu'il peut comprendre ces préoccupations mais que cela fait déjà plusieurs années que le dossier du centre aquatique intercommunal fait l'objet de très nombreux débats et études et que la population attend cet équipement avec impatience.

Suite au travail technique et d'ingénierie qui a été fait, nous avons un équipement tout à fait abouti, on ne peut plus attendre, il faut sauter le pas.

Les projets doivent devenir réalité.

POINT 07 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

RAPPORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'agrandissement de l'Hôtel d'Entreprises Communautaire, il convient de renforcer les effectifs du pôle Développement économique.

La création d'un emploi de chargé de mission à temps non complet (*soit 8 /35^{ème}*) pour organiser, planifier et participer aux réunions et visites de l'Hôtel d'Entreprises Communautaire et en assurer la communication à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

MOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 23 février 2018 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CRER un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2018.

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel) article 64131

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
20 000 à 40 000 habitants							
40 000 à 80 000 habitants		1,0	1	1			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A		1	1			1
		1,0	1	1			1
Directeur Territorial	A	1,0	1	0			0
		0,0	1				
Attaché principal	A						0
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0			1	1	1
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1

		1,0	1	1			1
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
		1,0	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	2	2	3	3	5
		0,2			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0			1	1	1
Adjoint administratif principal de 1°classe	C	3,0	3	3			3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1,0	1	1	0	0	1
		1,0	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	1,0	1	1	1	1	1
		1,0	1	1			1
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
		1,0	1	1	0	0	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
Technicien principal de 1°cl	B	1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Technicien principal de 2° cl	B	0,0	0	0	0	0	
Technicien	B	4,0	3	3	0	0	4
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0					1
		1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	3,0	3	3	0	0	3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	6,0	6	6	0	0	6
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 2°classe	C	6,6	7	7	0	0	7
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1

MOTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 novembre 2013, créant un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 30 mars 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu l'entretien d'évaluation de l'agent en date du 20 décembre 2017 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** que

La rémunération de l'emploi d'attaché territorial est modifiée par l'augmentation du montant de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) à compter du 1^{er} mars 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 09 : PERSONNEL : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

MOTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 24 octobre 2013, créant un emploi d'ingénieur à temps complet ;

Vu l'entretien d'évaluation de l'agent en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** que

La rémunération de l'emploi d'ingénieur est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial, sur la base du 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} mars 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président lève la séance à 20 heures 35

Le Président,
Roger TUSCH

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,